

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 39

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances
et Mme Montchamp

ARTICLE 9

Après le mot :

« Caisse »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 1 :

« nationale des allocations familiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen du projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale, la commission des Finances a souhaité que ne soient affectées à la CADES que des impositions dont l'assiette porte sur l'ensemble des revenus perçus par les contribuables personnes physiques.

Par cohérence avec cette position, il vous est proposé d'affecter à la CNAF le produit de la taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation des entreprises d'assurance.